

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2023

Convocation du 5 octobre 2023

Le neuf octobre deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BLANCHAIS.

Présents : 13 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, HEID Sophie, KRIEGER Marie Odile, LOZACHMEUR Estelle

Messieurs ADOLF Christian, ANDRE David, FIEGEL Gilbert, HANINI Lahbib, LITTNER Yannick, SCHMITT Sébastien, WEBER Jérôme, WINTZ Maurice

Absents excusés : 2 membres

Madame BARRILE Marie-Madeleine
Monsieur MESSER Julien

Membres en fonction : 15

Présents : 13
Secrétaire de séance : M. FIEGEL Gilbert

1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2451-6 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Monsieur FIEGEL Gilbert est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 juillet 2023

Le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2023 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Celui-ci est adopté à l'unanimité dans la forme et la rédaction proposée.

3/ Expérimentation du Compte Financier Unique

L'article 145 de la loi de finances pour 2023 a ouvert, jusqu'au 30 juin 2023, une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du Compte Financier Unique au titre de l'exercice budgétaire 2023 (Vague 3).

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il permet d'améliorer la lisibilité de l'information financière, la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs.

Deux prérequis devaient être validés pour pouvoir candidater :

- avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs
- avoir dématérialisé les documents budgétaires.

La commune de Durningen remplissant déjà ces deux conditions, la candidature a été déposée et a été validée par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal :

- accepte à l'unanimité le dépôt de la candidature de la commune de Durningen pour l'expérimentation du Compte Financier Unique.
- autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite avec les services préfectoraux et la direction régionale des finances publiques.

4/ Durée d'amortissement des subdivisions du compte 204

Mme le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'instruction comptables M57 applicable aux communes, les subventions d'équipements versées et imputées aux subdivisions du compte 204 doivent obligatoirement être amorties.

Le Décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 qui modifie l'article R2321-1 du CGCT, fixe les **durées maximales** d'amortissement suivantes :

- 5 ans pour les subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études (compte 204X1)
- 30 ans pour les subventions finançant des biens immobiliers ou installations (compte 204X2)
- 40 ans pour les subventions finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national (compte 204X3)

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement du compte 204 et ses subdivisions à 1 an.

5/ Décision modificative du budget : amortissement de la participation financière 2022 de la commune à l'Association Foncière pour les travaux d'avaloir

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a pour objet de permettre l'amortissement de la subvention d'équipement 2022 compte 204182 de la commune à l'Association Foncière pour les travaux d'avaloir.



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT / DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
042	6811	+2 555.00
011	615231	-2 555.00
	TOTAL	0.00

INVESTISSEMENT / RECETTES

CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
040	2804182	+ 2555.00
10	10222	-2555.00
	TOTAL	0.00

6/ Intervention de l'archiviste itinérant du Centre de Gestion

Mme le Maire informe qu'à la suite de l'opération d'archivage menée en 2019-2020 par une archiviste du Centre de Gestion, il est nécessaire de mettre à jour l'archivage, de façon à archiver les dossiers qui n'ont plus d'utilité courante, et à éliminer les dossiers qui peuvent l'être.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour mettre à jour l'archivage, l'archiviste itinérante propose une intervention de 3 journées.

Pour l'exercice 2023, les frais d'intervention sont de 360 € par jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ 3 jours.
- autorise le Maire à signer les actes afférents.

Les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023.

7/ Renouvellement de la convention de participation d'un agriculteur au déneigement de la commune

La commune étant très satisfaite des prestations de M. Hubert LUTTMANN, il est proposé de renouveler la convention de déneigement entre M. Hubert LUTTMANN, agriculteur, domicilié 2, place de l'Eglise à ROHR et la commune pour l'hiver 2023/2024.

A titre d'information, M. Hubert LUTTMANN est intervenu pour déneiger les rues du village 15 h 30 durant l'hiver 2022/2023, à aucun moment durant l'hiver 2021/2022 et 27 h durant l'hiver 2020/2021.



M. LUTTMANN souhaiterait une augmentation du tarif horaire d'intervention qui évoluerait de 68 € HT/h à 70 € HT/h sans distinction de tarif horaire jour, nuit, week-end et jours fériés.

Le tarif du forfait versé en début de saison reste inchangé à 1,29 € par habitant soit 870,75 € TTC pour 675 habitants. En cas de neige et d'intervention, les heures travaillées se déduiraient de ce forfait.

- Si le nombre d'heures d'intervention devait être supérieur à 10 h 30, un coût horaire de 70 € HT serait appliqué et facturé en plus à la commune.
- Si le nombre d'heures d'intervention devait être inférieur à 10 h 30, M. LUTTMANN ferait un passage pour entretenir les chemins piétonniers du village.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

-fixe le montant de la participation forfaitaire à 870,75 € TTC. En cas de neige, les heures travaillées se déduiront de ce forfait.

-acte que :

→si le nombre d'heures d'intervention devait être supérieur à 10 h 30 un coût horaire de 70 € HT serait appliqué et facturé en plus à la commune, sans distinction de tarif horaire jour, nuit, week-end et jours fériés.

→si le nombre d'heures d'intervention devait être inférieur à 10 h 30, M. LUTTMANN ferait un passage pour entretenir les chemins piétonniers du village.

-autorise Mme le Maire à signer la convention de déneigement avec M. Hubert LUTTMANN.

8/ Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Mme le Maire rappelle les missions de la commission de contrôle.

La commission devra veiller à la régularité des listes électorales. Dans ce cadre, la commission peut modifier les décisions d'inscription ou de radiation d'électeurs prises par le maire et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Elle statuera sur les recours administratifs préalables obligatoires.

La commission devra se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour avant le scrutin.

Ses membres sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission est composée de 3 membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département, un délégué du tribunal judiciaire désigné par le président du tribunal de grande instance.

La désignation du conseiller municipal est à effectuer parmi les élus étant prêts à participer aux travaux de la commission. En l'absence de volontaires, le plus jeune conseiller est désigné d'office. Le maire, les adjoints au maire ne peuvent être désignés. Il est vivement conseillé de proposer un conseiller municipal suppléant.

La conseillère municipale titulaire désignée est Mme Sophie HEID.

Le conseiller municipal suppléant désigné est M. Christian ADOLF.

Adopté à l'unanimité.



9/ Ressources humaines : définition du ratio employés promus / employés promouvables

Toutes les communes doivent fixer, pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé ratio promus/promouvables est fixé par le conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial.

A Durningen, l'ancienne délibération prise le 2 juillet 2010 doit être mise à jour, les grades indiqués n'étant plus d'actualité. Ainsi il est proposé un projet de délibération qui sera soumis pour avis au Comité Social Territorial.

10/ Forfait de dédommagement des étudiants qui établiront, pour le compte de la commune, un état des consommations d'énergies et des habitudes de déplacement des Durrendois

Trois étudiants et deux étudiantes de l'Université de Strasbourg en licence professionnelle - Mention Développement de projets de territoires - parcours « chargé de mission Ville et Développement Durable » sont chargés de réaliser un projet tuteuré dont l'objet concerne la transition écologique à Durningen.

L'objectif est de réaliser une enquête sociologique auprès de la population afin d'analyser les pratiques en termes de mobilités, de gestion de l'énergie et de l'eau ainsi que d'évaluer les disponibilités à modifier le cas échéant ces pratiques dans le sens de la transition écologique.

Afin de dédommager les cinq étudiants de leurs frais, Mme le Maire propose d'attribuer à chaque étudiant (e) un forfait de 50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer un forfait de dédommagement de 50 € par étudiant à :

- Emelyne THABOURET
- Mathieu FAYE
- Lisiane WOOG
- Gaël KAMBALE KATSUNA
- Arelio POLONI

11/ Bilan des demandes d'autorisations d'urbanisme en cours et délivrées

Les dépôts et les accords des autorisations d'urbanisme sont affichés sur les deux tableaux d'affichage de la mairie (côté salle communale et côté atelier).



12/ Affaires communales et divers

Le balcon de l'ancien presbytère (dont les 3 logements sont mis en location) doit être consolidé. Un expert et un charpentier sont venus constater sur place les solutions techniques et les réparations à envisager. La solution la plus évidente est la mise en place de piliers permettant de supporter le poids du balcon. Par ailleurs, certaines poutres sont abîmées et sont à remplacer. Un devis nous sera transmis d'ici fin octobre/début novembre.

Aucune prise en charge par l'assurance n'est possible.



Le Maire
Christine BLANCHAIS



Le secrétaire de séance
Gilbert FIEGEL